

VINYZENE™ BP-5-2 BIOCIDÉ
ADDITIF BACTÉRIOSTATIQUE & FONGISTATIQUE AUX COMPOSITIONS DE VINYLE

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT, CONTIENT L'ALLERGÈNE HUILE DE SOJA ÉPOXYDÉE

GARANTIE:

10,10'-Oxybisphenoxarsine

2,0%

NO. D'ENREGISTREMENT: 12320
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

Contenu Net: Kg

BREVET CANADIEN NO. 835,936
CANADIEN NO. 684,315 ET 795,357

ROHM AND HAAS CANADA LP
2 Manse Road
West Hill, Ontario M1E 3T9
1-800-268-4201

ROHM AND HAAS CHEMICALS LLC
100 Independence Mall West
Philadelphia, PA 19106-2399
United States

MODE D'EMPLOI

Un niveau de 1.5% de ce produit basé sur le poids total de plastique, contrôlera les bactéries et les organismes de moisissure. Ce niveau est recommandé pour les rideaux de douche, les recouvrements de parois et d'autres articles similaires. Pour certains articles de vinyle qui peuvent être soumis à des expositions prolongées aux intempéries, un niveau jusqu'à 2.5% de ce produit devrait être évalué. Ces articles comprendraient des bâches en vinyle acquises par les administrations militaires ou navales pour protéger des articles soumis à un entreposage prolongé à l'extérieur.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter tout contact direct avec la peau. Ne pas laisser le matériel être éclaboussé dans les yeux. Éviter le contact avec les vêtements. Nocif si avalé. Ne pas réutiliser les contenants vides.

De l'arsenic peut être libéré pendant l'emploi de ce produit. Il est recommandé de ne jamais utiliser ce produit dans des conditions où il se formerait, sur le lieu de travail, des concentrations atmosphériques d'arsenic supérieures aux seuils d'exposition fixés par les autorités locales de santé et de sécurité au travail. Si les valeurs sont supérieures à ces seuils, il est recommandé de porter un dispositif de protection respiratoire approuvé par le NIOSH.

Pendant le mélange/chargement, le nettoyage, les réparations et d'autres activités de manutention, porter des lunettes de protection ou un protecteur facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et un tablier résistant aux produits chimiques.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Date de Fabrication : location for date

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.